

## La campagne de recrutement et d'affectation des maîtres de conférences et des professeurs des universités - Session 2019

Le nombre maximum d'emplois d'enseignants-chercheurs à pourvoir jusqu'au 31 décembre 2019 a été fixé par le ministère à 1 898 : 1 181 emplois de maîtres de conférences (MCF) et 717 emplois de professeurs des universités (PR). Les établissements ont publié 1 731 postes : 1 070 de MCF et 661 de PR. Pour la troisième année consécutive, le nombre de postes publiés par les établissements recule (- 6 % de 2018 à 2019 contre - 10 % de 2017 à 2018). Après avoir progressé régulièrement depuis 2014, la part des postes publiés « au fil de l'eau » (13 %) a diminué de 3 points. Comme les années précédentes, plus de 9 emplois sur 10 sont pourvus. Sur les 203 enseignants-chercheurs recrutés par mutation, un tiers le sont au titre de la mutation prioritaire.

Christophe Pépin  
Gaëlle Valleur-Bousset  
DGRH A1-1

Les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités (PR) et du corps des maîtres de conférences (MCF). Le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 a introduit de nouvelles modalités dans le texte statutaire : notamment le nombre de postes à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation, l'examen prioritaire des candidatures à la mutation et au détachement des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapprochement de conjoint, ou encore l'organisation de concours de recrutement dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion en application du 1° de l'article 46 [1] (voir *Sources*, p. 4).

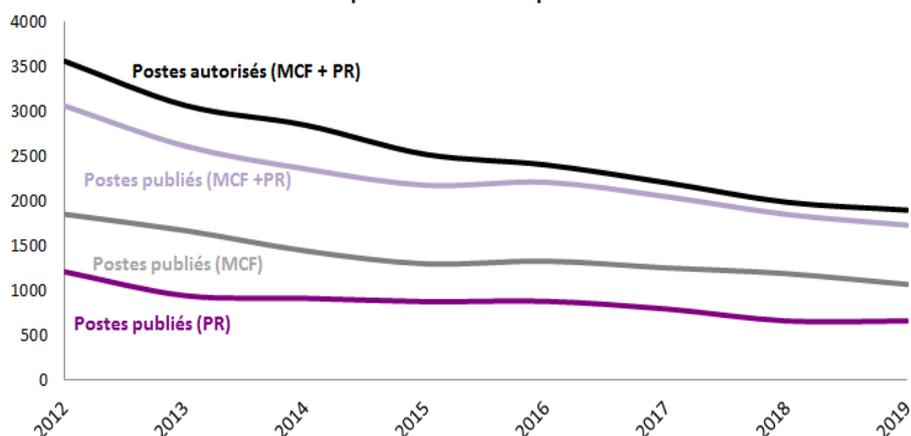
**Le nombre des emplois publiés par les établissements continue à diminuer**

Le nombre de postes autorisés baisse depuis 2010, passant de 1 986 en 2018 à 1 898 en 2019, soit une diminution de 4 %. Parallèlement, le nombre de postes publiés par les établissements est passé de 1 850 à 1 731 (- 6 % contre - 10 % l'année précédente). Cette baisse ne concerne que les MCF (1 070 en 2019 contre 1 189 postes en 2018). Pour les PR, le nombre de postes s'est maintenu à 661 (*figure 1*, p. 1).

**Plus de 9 postes sur 10 sont pourvus**

1 629 postes ont été pourvus, tous types de recrutements confondus (mutations,

FIGURE 1 - Evolution du nombre de postes autorisés et publiés de 2012 à 2019



Source : GALAXIE / DGRH A1-1

Champ : Campagnes de recrutements 2012 à 2019 - Sessions synchronisées et "au fil de l'eau".

**TABLEAU 1 - Répartition par corps, article et mode de pourvoiement des postes publiés et pourvus**

	Postes publiés (A)	Postes pourvus			Total (B)	Postes non pourvus	Taux de recrutement (B/A)
		Mutation	Détachement	Concours			
<b>Maîtres de conférences</b>	<b>1 070</b>	<b>110</b>	<b>5</b>	<b>903</b>	<b>1 018</b>	<b>52</b>	<b>95,1%</b>
Article 20-I-1 : concours externes	1 020	77	4	895	976	44	95,7%
Article 26-I-2 : concours réservés 2 <sup>nd</sup> degré	8		1	6	7	1	87,5%
Article 26-I-3 : concours réservés professionnels					0		
Article 29 : concours réservés "BOE" *	6			2	2	4	33,3%
Article 33 : mutations	36	33			33	3	91,7%
<b>Professeurs des universités</b>	<b>661</b>	<b>93</b>	<b>2</b>	<b>516</b>	<b>611</b>	<b>50</b>	<b>92,4%</b>
Article 46.1 : concours externes	521	57	1	426	484	37	92,9%
Article 46.3 : réservés MCF	60			52	52	8	86,7%
Article 46.4 : concours réservés professionnels	3			3	3		100,0%
Article 51 : mutations	42	36	1		37	5	88,1%
Article 49-2 : agrégations	35			35	35		100,0%
<b>Total général</b>	<b>1 731</b>	<b>203</b>	<b>7</b>	<b>1 419</b>	<b>1 629</b>	<b>102</b>	<b>94,1%</b>

Source : GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1, DGRH A2-1, DGRH A2-2

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2019 - Session synchronisée et "au fil de l'eau", tous articles de recrutement  
\* BOE : bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

détachements, concours) : 1 018 postes de MCF et 611 de PR. Le taux de recrutement global est de 94 % (95 % pour les MCF et 92 % pour les PR). Ce taux a légèrement augmenté pour les MCF (93 % en 2018) et reste identique pour les PR (tableau 1, p. 2).

### La session synchronisée est privilégiée par les établissements

Les établissements ont la liberté de déclarer la vacance de leurs postes. Ils peuvent organiser leurs recrutements au « fil de l'eau » ou prendre part à la session dite « synchronisée » organisée par la DGRH (Sources, p. 4). En 2019, 1 504 postes ont été publiés dans le cadre de la session synchronisée (928 postes de MCF et 576 de PR), ce qui représente 87 % de la totalité des postes publiés. Après avoir progressé régulièrement depuis 2014, la part des

postes publiés « au fil de l'eau » a diminué de 3 points.

### Près de 44 000 candidatures déposées

Pour les 1 070 postes de MCF publiés, 39 682 candidatures recevables ont été déposées par 7 958 candidats : soit 37,1 candidatures et 7,4 candidats par poste. Le taux de réussite (soit le nombre de recrutés par rapport au nombre de candidatures) est de 13 % (tableau 2, p. 3).

Pour les 566 postes de PR publiés (hors agrégation et art. 46.3), 4 271 candidatures ont été déposées par 1 908 candidats : soit 7,5 candidatures et 3,4 candidats par poste. Le taux de réussite est de 27,5 %.

Le taux de réussite chez les MCF avoisine 9 % en Lettres et sciences humaines, 11 % en pharmacie, 13 % en Sciences et techniques et 18 % en Droit-

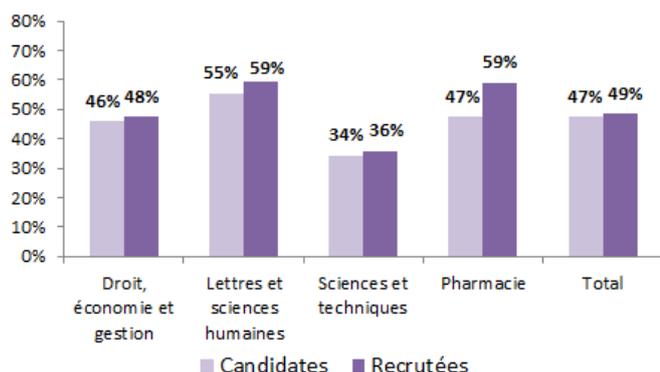
Economie-Gestion.

Les taux de réussite chez les PR sont quant à eux plus élevés, allant de 22 % en Sciences et techniques à 48 % en Pharmacie.

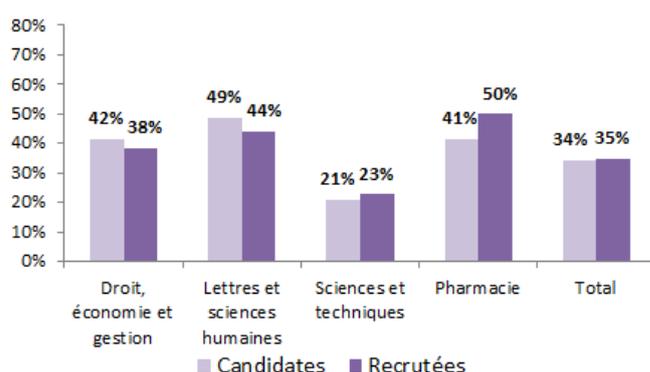
Les taux de réussite des enseignants-chercheurs s'expliquent en partie par les taux de qualification. En effet, plus le taux de qualification dans une discipline est faible, plus le nombre de candidats potentiels par poste l'est aussi et plus le taux de réussite est donc élevé. Ainsi, les plus faibles taux de qualification en Droit-Economie-Gestion expliquent les meilleurs taux de réussite.

L'examen du taux de recrutement des femmes montre que, si elles se portent moins candidates (elles représentent 47 % chez les MCF et 34 % chez les PR), elles sont en revanche davantage recrutées (49 % parmi les MCF et 35 % chez les PR). Ce constat est toutefois nuancé selon les groupes disciplinaires (figures 2 et 3, p. 2).

**FIGURE 2 - Part des femmes candidates et recrutées dans le corps des MCF**



**FIGURE 3 - Part des femmes candidates et recrutées dans le corps des PR**



Source : GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2019 - Session synchronisée et au "fil de l'eau", hors article 46.3 et agrégation.

**TABEAU 2 - Répartition par grande discipline des postes publiés, pourvus, des candidatures et des candidats**

	Postes publiés	Candidatures	Candidats *	Poste pourvus	Nombre de candidatures / postes publiés	Nombre de candidats / postes publiés	Taux de réussite (nombre de recrutés / nombre de candidats)
<b>Maître de conférences</b>	<b>1 070</b>	<b>39 682</b>	<b>7 958</b>	<b>1 018</b>	<b>37,1</b>	<b>7,4</b>	<b>12,8%</b>
Droit, économie et gestion	248	12 554	1 301	235	50,6	5,2	18,1%
Lettres et sciences humaines	435	16 020	4 416	413	36,8	10,2	9,4%
Sciences et techniques	364	10 748	2 719	348	29,5	7,5	12,8%
Pharmacie	23	360	209	22	15,7	9,1	10,5%
<b>Professeur des universités</b>	<b>566</b>	<b>4 271</b>	<b>1 908</b>	<b>524</b>	<b>7,5</b>	<b>3,4</b>	<b>27,5%</b>
Droit, économie et gestion	104	565	248	94	5,4	2,4	37,9%
Lettres et sciences humaines	226	1 481	724	209	6,6	3,2	28,9%
Sciences et techniques	222	2 191	942	207	9,9	4,2	22,0%
Pharmacie	14	34	29	14	2,4	2,1	48,3%
<b>Total général</b>	<b>1 636</b>	<b>43 953</b>	<b>9 780</b>	<b>1 542</b>	<b>26,9</b>	<b>6,0</b>	<b>15,8%</b>

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2019 - Session synchronisée et "au fil de l'eau", hors article 46.3 et agrégation  
\* un candidat peut postuler à des postes dans des grandes disciplines ou corps différents.

### Le concours est le principal mode de recrutement des PR et des MCF

Les emplois publiés par les établissements sont offerts simultanément à la mutation, au détachement et au recrutement par concours. Toutefois, le président ou directeur d'établissement peut fixer un nombre de postes réservés à la mutation (art. 33 et 51 du statut).

Sur les 1 731 postes offerts au recrutement, après déduction de ceux pourvus par mutation et détachement, 903 postes de MCF et 516 de PR ont été pourvus par concours (tableau 1, p. 2).

### 39 % des MCF recrutés et 36 % des PR recrutés sont des qualifiés de l'année

En se présentant aux concours de recrutement, les candidats qualifiés en 2019 sont en concurrence avec les personnes dont la qualification antérieure est toujours valide (figure 4, p. 3).

Comme l'année précédente, 39 % des MCF recrutés en 2019 ont été qualifiés la même année. Pour les PR, cette proportion est de 36 %, en baisse de 2 points par rapport à 2018. Les qualifiés 2015 représentent respectivement 4 % et 5 % des MCF et PR recrutés.

### Les MCF sont recrutés majoritairement au titre de l'article 26-I-1

Le concours au titre de l'article 26-I-1 reste le mode de recrutement quasi-exclusif des MCF. Sur les 1 020 postes offerts au recrutement au titre de cet article, après déduction de ceux pourvus par mutation et détachement, 939 ont été offerts au recrutement par con-

cours et 895 ont été pourvus (95 %). Sur les 8 postes ouverts au titre de l'article 26-I-2 (réservés aux enseignants du second degré), seul 1 poste n'a pas été pourvu.

En 2019, 6 postes ont été ouverts au titre de l'article 29 (réservés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi) et 2 ont été pourvus (tableau 1, p. 2).

### Les PR sont recrutés essentiellement au titre de l'article 46.1°

Pour l'accès au corps des PR, le concours ouvert au titre de l'article 46.1° est toujours le mode privilégié.

Des concours de recrutement de PR sont également organisés depuis 2015 en application de cet article dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion (63 postes publiés en 2019).

521 postes ont été offerts dans toutes les disciplines au titre de l'article 46.1°.

Après déduction de ceux pourvus par mutation et détachement, 463 postes ont été offerts au recrutement par concours et 426 ont été pourvus, soit un taux de recrutement de 92 %. Ce sont dans les disciplines pharmaceutiques

ainsi que scientifiques et technologiques que ce taux de recrutement est le plus haut (respectivement 100 % et 87 %). En Lettres et sciences humaines, ce taux est de 77 %.

Au titre de l'article 46.3°, concours réservé aux MCF ayant 10 années d'ancienneté dans un établissement d'enseignement supérieur dont 5 en qualité de MCF, 60 postes ont été publiés et 52 ont été pourvus, soit un taux de recrutement de 87 %.

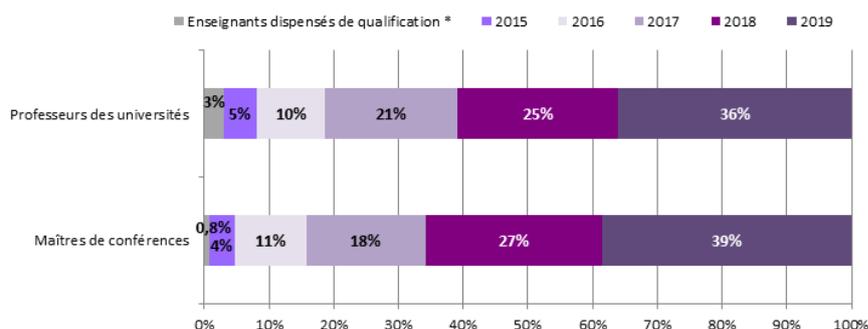
Le concours réservé aux professionnels et aux enseignants associés (art 46.4°) ne concerne que 3 emplois qui ont tous été pourvus (tableau 1, p. 2).

De plus, en 2019, une personne a été nommée au titre de l'article 46.5° du décret et cinq autres au titre de l'article 46-1. Toutefois, compte tenu de la spécificité de la procédure de recrutement, ces recrutements particuliers ne figurent pas dans les tableaux de la note (Sources, p. 4).

### La quasi-totalité des PR sont recrutés parmi les MCF

387 des 429 postes pourvus au titre des articles 46.1° et 46.4° du statut l'ont été

**FIGURE 4 - Répartition par année de qualification des recrutés par concours en 2019**



Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2019 - Session synchronisée et au "fil de l'eau", hors article 46.3 et agrégation.

\* Fonctions équivalentes à l'étranger.

**TABLEAU 3 - Nombre de postes pourvus par mode de pourvoiement et par grande discipline**

	Mutation	dont mutation prioritaire	Détachement	Concours	Total
<b>Maître de conférences</b>	<b>110</b>	<b>47</b>	<b>5</b>	<b>903</b>	<b>1 018</b>
Droit, économie et gestion	41	15		194	235
Lettres et sciences humaines	40	22	2	371	413
Sciences et techniques	28	10	3	317	348
Pharmacie	1			21	22
<b>Professeur des universités</b>	<b>93</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>429</b>	<b>524</b>
Droit, économie et gestion	41	6	1	52	94
Lettres et sciences humaines	35	6	1	173	209
Sciences et techniques	17	3		190	207
Pharmacie				14	14
<b>Total général</b>	<b>203</b>	<b>62</b>	<b>7</b>	<b>1 332</b>	<b>1 542</b>

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2019 - Session synchronisée et au "fil de l'eau", hors article 46.3 et agrégation.

sente 16 % des recrutés par mutation dans le corps des PR et 43 % dans le corps des MCF.

### La proportion des postes non pourvus est stable dans le temps

Sur l'ensemble des postes offerts au recrutement (1 731), 102 sont restés vacants, soit une proportion de 6 % (7 % en 2018) : 52 postes de MCF sur 1 070 et 50 postes de PR sur 661 (tableau 1, p. 2).

Les motifs de non pourvoiement de ces postes tiennent notamment :

- aux candidats eux-mêmes (absence de candidature ou vœux préférentiels de candidats sur d'autres postes) : 26 ;
- aux instances des établissements : 62 ;
- aux avis défavorables des sections du CNU (pour les postes de PR proposés au titre de l'article 46.3) : 5. ■

[1] Beurenaut A.-S. et Tourbeaux J. (2018), « Étude sur le recrutement des professeurs des universités dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion », MESRI, *Documents de travail de la DGRH*.

par des MCF, soit 90 %. Le concours de recrutement des PR apparaît donc bien comme une voie de promotion pour les MCF.

### Le recrutement des PR par la voie de l'agrégation

Dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion, les PR sont également recrutés par la voie du concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur (article 49-2). En 2019, l'agrégation a été organisée dans les sections de Droit privé et sciences criminelles, Science politique et Sciences de gestion. Les 35 emplois publiés ont été pourvus. Le jury a prononcé l'admissibilité de 56 candidats, soit 25 % des 227 inscrits. Le taux de réussite global des inscrits est de 15 %.

### Mutation et détachement, deux autres modes de recrutement

5 postes de MCF et 2 postes de PR ont été pourvus par la voie du détachement (contre un seul poste de PR en 2018). Avec 203 postes pourvus par mutation, le taux de recrutement par cette voie

(13 %) est proche de celui des années précédentes. Dans le corps des MCF, 110 postes sont pourvus par mutation sur 1 016 postes pourvus (hors art. 29), soit 11 %. Parmi ces 110 postes, 33 des 36 postes publiés au titre de l'article 33 du décret de 1984 précité et réservés exclusivement à la mutation, ont été pourvus (tableau 3, p. 4).

Dans le corps des PR, sur 524 postes pourvus (hors art. 46-3 et 49-2), 93 le sont par mutation, soit 18 %. Sur les 42 postes publiés réservés à la mutation au titre de l'article 51, 36 ont été pourvus (86 %).

### La mutation prioritaire représente un tiers des mutations

Les candidatures à la mutation et au détachement des personnes en situation de handicap ou sollicitant un rapprochement de conjoint sont examinées de manière prioritaire.

Sur les 203 enseignants-chercheurs recrutés par mutation en 2019, 62 l'ont été au titre de la mutation prioritaire (soit 31 % contre 25 % en 2018), dont 59 au seul titre d'un rapprochement de conjoint. (tableau 3, p. 4).

La part des recrutés à ce titre repré-

### En savoir plus

Tableaux Excel détaillés du bilan de la campagne 2019 de recrutement des enseignants-chercheurs.

- Pépin C. et Tourbeaux J. (2020), « Trajectoire professionnelle des enseignants-chercheurs recrutés en 2019 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°7.

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

### Sources, définitions et méthodologie

- La procédure de recrutement des enseignants-chercheurs, les conditions à remplir pour devenir MCF ou PR (conditions de diplôme et qualification), le rôle dévolu aux instances des établissements (comités de sélection, conseil académique et conseil d'administration), sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des PR et du corps des MCF, modifié par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 et le décret n° 2017-854 du 9 mai 2017.
- Chaque année, les établissements saisissent, via l'application ATRIA du site GALAXIE, les volumes de postes qui représentent leurs besoins en recrutement, notamment d'enseignants-chercheurs. Un arrêté volumétrique fixe le nombre maximum d'emplois à pourvoir jusqu'à la fin de l'année. Les établissements publient ensuite dans le domaine applicatif Galaxie (applications ANTEE et/ou FIDIS) leurs emplois.
- Des concours ont été ouverts au titre des articles 46.5° (réservés aux MCF et assimilés ayant exercé pendant au moins 4 ans dans les 9 ans qui précèdent des responsabilités importantes dans un EPCSCP) et 46-1 (réservés aux MCF et assimilés ayant achevé depuis moins de 5 ans un mandat de président d'université). Au titre de l'article 46.5°, une commission nationale composée de membres nommés par le ministre établit une liste de qualification des candidats retenus. Au titre de l'article 46-1, la liste des candidats retenus est arrêtée par le ministre sur proposition d'un jury.
- Taux de réussite : nombre de recrutés / nombre de candidats.